

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE107

présenté par

M. Nury, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Abad,
Mme Louwagie, M. Viala et M. Viry

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, substituer à la deuxième occurrence de l’année :

« 2050 »,

l’année :

« 2040 ».

II. – À la fin du même alinéa, substituer à la dernière occurrence de l’année :

« 2050 »,

l’année :

« 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article premier de ce projet de loi inscrit dans les objectifs de la politique énergétique nationale la neutralité carbone à l’horizon 2050. Les objectifs du Gouvernement sont revus à la hausse. La division par six des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre cette neutralité carbone.

Toutefois, les spécialistes affirment que cet objectif devrait être atteint au plus tard en 2040 et non 2050 pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Cet amendement a ainsi pour objet de ramener l’objectif à 2040.